

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

visant les actions de la société



initiée par

Caspar SAS

présentée par



Etablissement présentateur et garant



BANQUE HOTTINGUER

Etablissement présentateur



Etablissement présentateur

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE CASPAR SAS



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridique, financières et comptables de Caspar SAS a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») le 4 février 2020, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 de l'AMF en date du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de Caspar SAS.

Le présent document complète la note d'information établie par Caspar SAS (la « **Note d'Information** ») relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société OENEO SA initiée par Caspar SAS sur laquelle l'AMF a apposé son visa n° 20-027 en application d'une déclaration de conformité en date du 4 février 2020 (l' « **Offre** »).

Le présent document est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur un site internet dédié (<https://www.opas-oeneo.com/>) et peut être obtenu sans frais auprès de : BNP Paribas, Banque Hottinguer et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué a été diffusé, ou sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1	Rappel des principaux termes de l'Offre.....	1
2	Motifs de l'Offre.....	2
3	Présentation de Caspar.....	3
3.1	Informations générales concernant Caspar	3
3.1.1	Dénomination sociale	3
3.1.2	Forme juridique, siège social	3
3.1.3	Registre du commerce et des sociétés.....	3
3.1.4	Durée de la société	3
3.1.5	Objet social	3
3.1.6	Exercice social.....	4
3.2	Informations générales concernant le capital social de Caspar.....	4
3.2.1	Capital social	4
3.2.2	Droits et obligations attachés aux actions	4
3.2.3	Cession et transmission des actions.....	4
3.2.4	Instruments financiers non représentatifs du capital	4
3.2.5	Autres titres donnant accès au capital	4
3.2.6	Répartition du capital et des droits de vote.....	5
3.3	Informations générales concernant l'administration et le commissariat aux comptes de Caspar.....	5
3.3.1	Président	5
3.3.2	Pouvoirs du Président	5
3.3.3	Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués	5
3.3.4	Commissaires aux comptes	5
3.4	Présentation de l'activité de Caspar	6
3.4.1	Activités principales	6
3.4.2	Evènements exceptionnels et litiges significatifs	6
3.4.3	Salariés.....	6
4	Informations relatives à la situation comptable et financière de Caspar.....	6
4.1	Données financières sélectionnées	6
4.1.1	Bilan de Caspar au 31 décembre 2019.....	6
4.1.2	Evènements récents	6
4.2	Financement de l'Offre	6
5	Personnes assumant la responsabilité du présent document.....	7

1 Rappel des principaux termes de l'Offre

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, par la société Caspar SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 21, boulevard Haussmann – 75009 Paris, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 878 642 156 (« **Caspar** » ou l'« **Initiateur** »), dans le cadre de l'Offre initiée par l'Initiateur sur la totalité des actions de la société OENEO, une société anonyme au capital de 65.052.474 euros dont le siège social est situé 16, Quai Louis XVIII - 33000 Bordeaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 322 828 260 (la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code FR0000052680, aux termes de laquelle l'Initiateur offre irrévocablement aux actionnaires de la Société d'acquérir la totalité de leurs actions de la Société (les « **Actions** ») au prix de 13,50 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »), payable exclusivement en numéraire, et dans les conditions décrites dans la Note d'Information établie par l'Initiateur et visée par l'AMF le 4 février 2020, sous le numéro 20-027.

Cette Offre sera suivie, si les conditions sont réunies, d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions de l'article 237-1 du règlement général de l'AMF.

L'Offre fait suite à la réorganisation de l'actionnariat de la Société, telle que décrite à la section 1.1.1 de la Note d'Information, à l'issue de laquelle Andromède SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 21, boulevard Haussmann – 75009 Paris, et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 310 072 194 (« **Andromède** »), conserve indirectement, par l'intermédiaire de sa filiale à 100% Cassiopée SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 21, boulevard Haussmann – 75009 Paris, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 878 350 420 (ci-après « **Cassiopée** »), la majorité du capital et des droits de vote de la Société.

A la date du présent document, l'Initiateur détient, y compris par assimilation¹, 41.161.818 Actions et droits de vote de la Société. L'Offre porte ainsi sur la totalité des Actions de la Société en circulation non détenues, directement ou indirectement (y compris par assimilation), par l'Initiateur, à l'exclusion toutefois des 299.133 actions auto-détenues par la Société, soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du présent document, un nombre total de 23.591.523 Actions.

Il est précisé que les 1.681.038 actions gratuites de la Société dont les périodes d'acquisition respectives sont encore en cours à la date de la Note d'Information (les « **Actions Gratuites en Période d'Acquisition** »², et ensemble avec les Actions Gratuites en Période de Conservation, les « **Actions**

¹ Les 79.654 actions gratuites déjà définitivement acquises mais encore soumises à période de conservation, sous réserve des cas exceptionnels de levée des indisponibilités prévus par les dispositions légales ou réglementaires applicables (cause d'invalidité ou de décès du bénéficiaire), (les « **Actions Gratuites en Période de Conservation** », attribuées sur la base du Plan n°15 et du Plan n°16.), sont assimilées aux Actions déjà détenues par l'Initiateur tel que cela est indiqué à la section 1.1.3 de la Note d'Information. Les Actions Gratuites en Période de Conservation ont fait l'objet de la conclusion de contrats de liquidité avec l'Initiateur, tels que mentionnés à la section 2.3 de la Note d'Information.

² Les Actions Gratuites en Période d'Acquisition ont été attribuées sur la base du Plan n°15 pour les non-résidents fiscaux français, du Plan n°17, du Plan n°18 et du Plan n°19.

Gratuites ») ne sont pas visées par l'Offre, sauf cas de décès ou d'invalidité des bénéficiaires d'Actions Gratuites en Période d'Acquisition³.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe par ailleurs aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les Actions Gratuites.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que, l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, elle ne pourra être rouverte en application de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF.

Dans l'hypothèse où les conditions des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF seraient réunies à l'issue de l'Offre, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dès la clôture de l'Offre ou dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les Actions non apportées à l'Offre (le « **Retrait Obligatoire** »). Dans cette hypothèse, les Actions qui n'auront pas été apportées à l'Offre (autres que (i) celles détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, y compris celles assimilées (les Actions Gratuites en Période de Conservation, tel que cela est indiqué à la section 1.1.3 de la Note d'Information) et (ii) les actions auto-détenues par la Société) seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation en numéraire égale au Prix de l'Offre par Action (soit 13,50 euros par Action), nette de tout frais.

2 Motifs de l'Offre

L'Offre s'inscrit dans la volonté de l'Initiateur et de la famille HÉRIARD DUBREUIL de faciliter le développement de la Société en dehors de la bourse, dans un contexte d'accroissement de la volatilité des coûts des matières premières et d'une pression concurrentielle croissante.

La cotation pénalise la Société dans la gestion de sa politique de prix, de marges, d'innovation et son positionnement face à ses concurrents, fournisseurs et clients.

Le succès de l'Offre permettra aussi à la Société de se libérer des contraintes réglementaires et administratives liées à la cotation de ses titres, et des coûts qui y sont associés, alors même qu'elle n'a pas utilisé les leviers de la bourse pour son financement depuis 10 ans malgré la construction de trois usines Diamant et ses opérations de croissance externe.

L'objectif est de pouvoir continuer à défendre les positions commerciales de la Société, compte tenu par ailleurs d'une stratégie d'investissements matériels, opérationnels et d'innovation qui resteront significatifs.

³ Seuls les bénéficiaires d'Actions Gratuites en Période d'Acquisition attribuées sur la base du Plan n°15 pour les non-résidents fiscaux français et du Plan n°17 pourront être concernés par une attribution anticipée en cas de décès ou d'invalidité, soit un nombre maximal de 71.038 Actions de la Société. Le Plan n°18 et le Plan n°19 contiennent des seuils d'atteinte d'objectifs cumulés sur trois ans qui induisent qu'en cas de décès ou d'invalidité pendant la période d'acquisition aucune Action de la Société ne serait rendue disponible avant la fin du plan considéré pour le bénéficiaire ou ses ayants-droit.

Par ailleurs, la stratégie de croissance externe s'inscrira dans la continuité, en restant concentrée sur des opérations de taille limitée.

Dans le cadre de la préparation de l'Apport et de l'Offre, l'Initiateur estime qu'en dehors des informations qui sont rendues publiques ou qui sont mentionnées dans la Note d'Information, il n'a pas eu connaissance d'informations précises concernant la Société qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours des Actions.

3 Présentation de Caspar

3.1 Informations générales concernant Caspar

3.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est : « Caspar ».

3.1.2 Forme juridique, siège social

La société Caspar a été constituée le 4 novembre 2019 sous forme de société par actions simplifiée de droit français par la société Cassiopée.

Le siège social de la société est situé 21, boulevard Haussmann, 75009 Paris.

3.1.3 Registre du commerce et des sociétés

Caspar a été enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 878 642 156.

3.1.4 Durée de la société

La durée de l'Initiateur est de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 3 novembre 2118.

3.1.5 Objet social

Conformément à l'article 2 (*Objet*) des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur a pour objet, en France et à l'étranger :

- a) directement ou indirectement, l'acquisition, la souscription, la détention, directe ou indirecte, la cession, l'apport et le transfert d'actions et/ou de valeurs mobilières de toutes sociétés ;
- b) la gestion des dites participations ;
- c) la création, l'acquisition et l'exploitation de tous établissements commerciaux, industriels ou autres ;
- d) les activités de financement de groupe à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel l'Initiateur appartient ;

- e) la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; et
- f) plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient (notamment financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières) se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement sous quelque forme que ce soit.

3.1.6 Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de l'Initiateur au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 mars 2020.

3.2 Informations générales concernant le capital social de Caspar

3.2.1 Capital social

A la date du présent document, le capital social de l'Initiateur est fixé à la somme de cent onze millions six cent quatre-vingt-douze mille trois cent soixante-trois (111.692.363) euros, divisé en cent onze millions six cent quatre-vingt-douze mille trois cent soixante-trois (111.692.363) actions ordinaires d'un (1) euro de nominal chacune, entièrement libérées.

3.2.2 Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action de l'Initiateur donne droit, dans les bénéfices et l'actif social de l'Initiateur, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Toutes les actions de l'Initiateur confèrent les mêmes droits et obligations.

3.2.3 Cession et transmission des actions

Le transfert des actions de l'Initiateur s'opère, à l'égard de l'Initiateur et des tiers, par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

En cas de transmission d'actions de l'Initiateur, pour quelque cause que ce soit, les bénéficiaires de la mutation devront fournir à l'Initiateur tous documents justifiant la régularité de leurs droits.

3.2.4 Instruments financiers non représentatifs du capital

L'Initiateur n'a pas émis d'instruments financiers non représentatifs du capital.

3.2.5 Autres titres donnant accès au capital

Aucun titre financier donnant accès au capital de l'Initiateur n'a été émis par l'Initiateur.

3.2.6 Répartition du capital et des droits de vote

A la date du présent document, le capital social et les droits de vote de l'Initiateur sont détenus à 100% par la société Cassiopée SAS, dont le capital social et les droits de vote sont détenus à 96,35% par Andromède et à 3,65% par la société Financière de Nonac 2, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 21, boulevard Haussmann – 75009 Paris et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 789 756 236 (« **Nonac 2** »).

Le capital social et les droits de vote d'Andromède et de Nonac 2 sont détenus à 100% par la famille HERIARD DUBREUIL.

3.3 Informations générales concernant l'administration et le commissariat aux comptes de Caspar

3.3.1 Président

A la date du présent document, et depuis son immatriculation, l'Initiateur est représenté par son Président, Cassiopée, nommé pour une durée indéterminée.

Cassiopée est elle-même représentée par son Président, Andromède, dont le Président est Monsieur François HERIARD DUBREUIL et dont le Directeur Général est Monsieur Marc HERIARD DUBREUIL.

3.3.2 Pouvoirs du Président

Dans les rapports avec l'Initiateur, le Président assume la direction générale de l'Initiateur. Il peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de l'Initiateur

A l'égard des tiers, le Président représente l'Initiateur. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Initiateur dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, l'Initiateur est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

3.3.3 Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués

A la date du présent document, l'Initiateur n'a pas de Directeur Général ni de Directeur Général Délégué.

Les statuts de l'Initiateur prévoient toutefois la faculté pour les associés de l'Initiateur ou son associé unique, selon le cas, de nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux et/ou Directeurs Généraux Délégués. Aux termes des statuts de l'Initiateur, les Directeurs Généraux et les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président, sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

3.3.4 Commissaires aux comptes

Les opérations de l'Initiateur sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à la loi et aux règlements en vigueur, nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de la collectivité des associés.

Le cabinet Auditeurs & Conseils Associés a été nommé commissaire aux comptes de l'Initiateur pour les six premiers exercices sociaux, ses fonctions expirant après l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

3.4 Présentation de l'activité de Caspar

3.4.1 Activités principales

L'Initiateur est une société *holding* ayant pour activités principales notamment l'acquisition et la détention d'actions et/ou de valeurs mobilières de toutes sociétés, telles que décrites à la section 3.1.5 du présent document.

L'Initiateur n'a pas, à la date du présent document, d'autre activité que la détention d'Actions de la Société.

3.4.2 Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, ni aucun fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'affecter défavorablement l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

3.4.3 Salariés

A la date du présent document, l'Initiateur n'emploie aucun salarié.

4 Informations relatives à la situation comptable et financière de Caspar

4.1 Données financières sélectionnées

4.1.1 Bilan de Caspar au 31 décembre 2019

Le bilan de l'Initiateur au 31 décembre 2019 est présenté en **Annexe 1** du présent document.

4.1.2 Evènements récents

Le 6 décembre 2019, Cassiopée a apporté à l'Initiateur 41.080.492 Actions de la Société, à travers une augmentation de capital de l'Initiateur pour un montant de 111.692.362 euros.

Le 9 décembre 2019, Cassiopée et l'Initiateur ont conclu une convention de prêt d'actionnaire aux termes de laquelle Cassiopée a consenti à l'Initiateur un prêt d'un montant initial de 124.975.000 euros.

4.2 Financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des Actions visées par l'Offre serait apportée à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux actionnaires ayant apporté leurs Actions à l'Offre (hors commissions et frais annexes) s'élèverait à 318.508.132,50 euros.

L'Offre sera intégralement financée au moyen de fonds et ressources mis à disposition de Caspar via la levée d'un financement bancaire dédié et de l'apport de fonds propres par Andromède et Nonac 2, apportés à Caspar par voie d'un prêt d'actionnaire par l'intermédiaire de Cassiopée.

5 Personnes assumant la responsabilité du présent document

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 février 2020 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société OENEO SA, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n° 2006-07 de l'Autorité des marchés financiers en date du 25 juillet 2006, dans le cadre de l'offre publique d'acquisition initiée par Caspar SAS et visant les actions de la société OENEO SA.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Paris, le 4 février 2020

CASPAR SAS

Représentée par Monsieur Marc Hériard Dubreuil

Annexe 1

Bilan de l'Initiateur au 31 décembre 2019

	SITUATION AU 31/12/2019
ACTIF	
IMMOBILISATIONS	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	
Titres de participation	111 714 954
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	111 714 954
Clients et comptes rattachés	0
Autres créances	0
Valeurs mobilières de placement	0
Disponibilités	125 593 163
Charges à étaler	3 925 696
TOTAL ACTIF CIRCULANT	129 518 859
TOTAL GENERAL	241 233 813
	=====
PASSIF	
CAPITAUX PROPRES ET RESERVES	
Capital social	111 692 363
Résultat de l'exercice	(132 866)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	111 559 497
DETTES	
Emprunts bancaires	4 005 333
Dettes et emprunts divers : c/c associé	125 076 813
Fournisseurs et comptes rattachés	592 169
Associés - Dividendes à payer	0
Dettes fiscales et sociales	0
Créditeurs divers	0
TOTAL DETTES	129 674 316
TOTAL GENERAL	241 233 813
	=====